Affiché le 15 février 2023

PROCES VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 15 décembre 2022

Date de convocation : 9 décembre 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 19 heures 45, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson et en visioconférence.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES		
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	visio	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	visio	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X	
	RATTIER Daniel	X	
	RAMON Stéphanie	visio	
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	visio	
LE HAM	ROULAND Diane	X	
LIGNIERES ORGERES	GRAND Daniel	visio	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	visio	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	visio	
	MILLET Marie-Renée	X	
	DUPLAINE Loïc	X	
	LÉPINAY Michelle	visio	
	TRICOT Serge	visio	Arrivé pour le vote 2022CCMA142
	LAMARCHE Isabelle	visio	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	visio	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	visio	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	
SAINT PIERRE DES NIDS	IDRI-HUET Fatiha	X	
	BIGNAULT Michel	X	
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel	visio	
	CAILLAUD Pascal	visio	
	CHAILLOU Laëtitia	visio	Arrivée pour le vote 2022CCMA145
	BREHIN Eric	X	
	BERG Alain	visio	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	X	

Excusés :
POIDVIN Philippe
ROULLAND Claude
de POIX Loïc
LELIEVRE Raymond
LECOURT Jean-Luc
DILIS Alain
SAVER Gaspard
SAVAJOLS Dominique
CHANTEPIE Charline
DENIS-RONDEAU Mickaël
BESSE Marie-Françoise
LESAULNIER Régine

Absents :
LEGAY Yves
DAUVERCHAIN Yves
DUVALLET Denis
BLANCHARD Bernard
GUILMEAU Henri
LEFEVRE Pascaline

Pouvoirs :
ROULLAND Claude donne pouvoir à Diane ROULAND
CHANTEPIE Charline donne pouvoir à Fatiha IDRI HUET
DENIS-RONDEAU Mickaël donne pouvoir à Michel BIGNAULT

Secrétaire de séance :
Fatiha IDRI HUET

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE 4
2. COMPTE RENDU SEANCE PRECEDENTE 4
3. DECISIONS DU BUREAU 4
4. INFORMATIONS DE LA PRESIDENTE 4
5. DECISIONS DE LA PRESIDENTE 4
DELIBERATION 2022CCMA141 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2023 4
DELIBERATION 2022CCMA142 RAPPORT SOCIAL UNIQUE RSU 5
DELIBERATION 2022CCMA143 GAL LEADER – AVENANT A LA CONVENTION 6
DELIBERATION 2022CCMA144 ORT - CONVENTION 7
DELIBERATION 2022CCMA145 ECOQUARTIER PRE EN PAIL SAINT SAMSON - CONVENTION 9
DELIBERATION 2022CCMA146 CEREMA ADHESION 11
DELIBERATION 2022CCMA147 CLEM AVENANT REVISION DES PRIX 13
DELIBERATION 2022CCMA148 CONVENTION MISE A DISPOSITION DES VAE ET VAE CARGO 14
DELIBERATION 2022CCMA149 MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX PROFESSIONNELS DE SANTE 15
DELIBERATION 2022CCMA150 FAMILLES RURALES – AVENANT A LA CONVENTION 16
DELIBERATION 2022CCMA151 PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE PCRS – AVENANT CONVENTION 16
DELIBERATION 2022CCMA152 TARIFS ATOUTS-VENTS POUR SAISON 2022-2023 18
DELIBERATION 2022CCMA153 CONVENTION L'AIGLON - TARIFS 19
DELIBERATION 2022CCMA154B – DM DECEMBRE AU BUDGET 2022 20
DELIBERATION 2022CCMA155B ADMISSION EN NON-VALEUR 23
DELIBERATION 2022CCMA156B CREANCES ETEINTES 24
DELIBERATION 2022CCMA157B AMORTISSEMENTS BUDGET PRINCIPAL 25
DELIBERATION 2022CCMA158 MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX 26
DELIBERATION 2022CCMA159 CUA CONVENTION D'ACCES A LA DECHETERIE POUR LES HABITANTS DE LALACELLE 26
DELIBERATION 2022CCMA160 CONSEIL DEPARTEMENTAL 53 – CONVENTION TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES 27
DELIBERATION 2022CCMA161 ECOSYSTEM – CONTRAT PRISE EN CHARGE DES LAMPES 29
DELIBERATION 2022CCMA162 VALORPLAST – AVENANT CONTRAT REPRISE OPTION FILIERE PLASTIQUES 30
DELIBERATION 2022CCMA163 CPIE MAYENNE CONVENTION DE PARTENARIAT 31
DELIBERATION 2022CCMA164 MARCHE LOCAUX DDS 32
6. QUESTIONS DIVERSES 33

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame IDRI HUET est désignée à l'unanimité.

2. Compte rendu séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 10 novembre 2022. Il est approuvé à l'unanimité.

3. Décisions du Bureau

2022CCMAB003 – Ligne trésorerie 2022 – Budget Assainissement
2022CCMAB004 – Ligne trésorerie 2022 – Budget Déchets
2022CCMAB005 – Ligne trésorerie 2022 – Budget Eau

4. Informations de la Présidente

Madame la Présidente rappelle le décès de M. Philippe GUILLOCHON survenu le 20 novembre 2022. Il avait intégré le SIVOM de Pré en Pail le 1er juin 1985, comme agent technique polyvalent. Puis a connu les fusions successives : la CCA au 1er janvier 2002 et la CCMA au 1er janvier 2014.
Une minute de silence est observée.

5. Décisions de la Présidente

DP2022CCMA013 Convention CCMA - Au Bonheur d'Eden - AAPPMA Villaines la Juhel
DP2022CCMA014 Convention CCMA - Au Bonheur d'Eden - Section VTT de Villaines la Juhel
DP2022CCMA015 Convention mise à disposition gratuite de l'exercice du droit de pêche et de sa surveillance

Délibération 2022CCMA141 Création d'emplois non permanents pour l'année 2023

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 14	..... votants	29

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23,
VU le budget de de l'établissement,
CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recruter momentanément des contractuels, suivant les grades et filières, pour les services Animation Enfance et Jeunesse, sportif, Administratif, Technique, Culture, pour l'accroissement temporaire d'activité, l'accroissement saisonnier d'activité, et le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité technique et du C.H.S.C.T en date du 25 novembre 2022

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Création des postes
DE CREER à compter du 1er janvier 2023 des postes non-permanents à temps complet, et non complet, en fonction des grades pour assurer des missions ponctuelles, de remplacement, conformément à l'annexe 1 jointe.

Article 2 : budget
DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012 ;

Article 3 : date d'effet
DE PRECISER que la délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire ;

Article 4 : signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Article 5 : Exécution
La Présidente et le Receveur sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 6 : Voies et délais de recours
La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Echanges des élus :
néant

Délibération 2022CCMA142 Rapport Social Unique RSU

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 15	..... votants	30

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu L'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 qui prévoit l'entrée en vigueur dans la fonction publique territoriale du Rapport Social Unique (RSU) en remplacement du Rapport sur l'Etat de la Collectivité (plus communément appelé bilan social).

Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Vu Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » qui fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.
Le décret donne notamment la liste des données concernées, chaque catégorie étant aussi déclinée en plusieurs sous-catégories :

- l'emploi ;
- le recrutement ;

- les parcours professionnels ;
- la formation ;
- les rémunérations ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- l'organisation du travail et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ;
- l'action sociale et la protection sociale ;
- le dialogue social ;
- la discipline.

Le rapport social unique intègre l'état de la situation comparée des femmes et des hommes.

Le RSU est présenté aux membres du comité technique compétent pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique a été présenté au Comité Technique (CT) de la CCMA en date du 25 novembre 2022 et a reçu un avis favorable.

CONSIDERANT que le Rapport Social Unique de la collectivité est mis à disposition des membres au siège de la Communauté de Communes du jour de la convocation à la présente réunion au jour de la séance ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER le Rapport Social Unique de la collectivité au 31 décembre 2021.

Article 2
DE LE RENDRE public 2 mois après la présentation au Comité Technique.

Echanges des élus :
néant

Délibération 2022CCMA143 GAL Leader – Avenant à la convention

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 15	..... votants	30

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

Les 4 EPCI de Haute Mayenne sont associées au sein du Groupe d'Action Local (GAL) Haute Mayenne pour la mise en œuvre du programme européen LEADER 2014/2020 (LEADER qui signifie « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale »). Le GAL se voit déléguer la gestion d'une enveloppe globale de fonds européens sur la base d'un accord avec la Région sur une stratégie et un plan de développement pour le territoire.

Ayant entendu l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération n°2016CCMA089 du 22 septembre 2016 approuvant une convention de partenariat entre les 4 EPCI Mayenne Communauté, la Communauté de communes du Bocage Mayennais, la Communauté de communes de l'Ernée et la Communauté de communes du Mont des Avaloirs afin

d'organiser les modalités de gestion du programme LEADER par les quatre communautés de communes

CONSIDERANT qu'initialement, cette convention a été conclue pour la durée de conduite du programme LEADER et devait donc s'éteindre le 31 décembre 2021.

CONSIDERANT qu'une enveloppe de transition a été attribuée au GAL Haute Mayenne pour les années 2021/2022, et où la gestion de ce programme courra jusqu'en décembre 2025 (date limite de paiement aux bénéficiaires),

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER l'avenant à la convention pour la prolonger jusqu'au 31 décembre 2025. (projet en PJ)

Article 2
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Echanges des élus :
néant

Délibération 2022CCMA144 ORT - Convention

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 15	..... votants	30

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'Article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définissant les ORT ;

VU la délibération 2022CCMA014 du 10 mars 2022 approuvant le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale sur les communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson, Villaines-la-Juhel, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids.

L'opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), a pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et à moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ses autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'avec toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant :

- Nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire ;
- Eventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres ;

Pour rappel, les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- **Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville** (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- **Favoriser la réhabilitation de l'habitat** (accès prioritaire aux aides de l'ANAH et éligibilité au Denormandie dans l'ancien) ;
- **Mieux maîtriser le foncier** (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux) ;
- **Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux** (permis d'aménager, permis d'aménager multisites) ;

La durée de la convention ORT est fixée pour une période minimale de 5 ans.

Le périmètre d'intervention correspond aux 4 centralités du territoire de la CCMA (voir annexe) ;

Sur la base du projet de territoire de la CCMA, l'ORT se décline en 5 axes stratégiques :

- Habitat et logement ;
- Commerce et économie artisanale et industrielle ;
- Patrimoine, culture et tourisme ;
- Mobilité et environnement ;
- Cadre de de vie ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER la convention ORT du territoire de la CCMA ainsi que les périmètres opérationnels des quatre secteurs d'intervention et leurs programmes d'actions annexés ;

Article 2
D'ACTER que l'ensemble des projets et actions de l'ORT de la CCMA sont intégrés au CRRTE de la CCMA ;

Article 3
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :
L. DUPLAINE : on s'interroge car on n'a plus de droit de préemption . Il y a des commerces que la commune pourrait acheter mais on ne sait pas ce qui se vend, ce qui s'achète. A quel moment ?
D. ROULAND : il faut attendre le PLUi car le périmètre sera défini dans ce cadre, ça devra attendre l'année prochaine.

Délibération 2022CCMA145 Ecoquartier Pré en Pail Saint Samson - convention

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

La démarche EcoQuartier, porté par le Ministère de la Transition écologique, favorise de nouvelles façons de concevoir, construire et gérer la ville durablement. Elle a été lancée en 2009, en application des lois dites « Grenelle » et compte plus de 500 labellisations à ce jour, selon les différentes étapes du label attestant de l'engagement des porteurs de projets jusqu'à la réalisation et la mise en usage d'un quartier durable.
La démarche « EcoQuartier 2030 » a été lancée par la ministre et le président de la commission nationale en 2021, afin de donner un nouvel élan à la démarche, notamment en renforçant l'accompagnement des collectivités porteuses de projet.

Ayant entendu l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les lois dites « Grenelle »

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a été retenue en septembre 2022 par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), le Ministère de la transition écologique et le Cerema pour bénéficier d'un accompagnement en ingénierie pour son projet de requalification de la friche gare sur la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson.

L'appui se veut « sur mesure » et au service d'une approche intégrée du projet d'aménagement durable, conformément à la démarche EcoQuartier. L'accompagnement du Cerema se décline dans la durée, pendant le montage du projet et autour des principes suivants :

- Un volume d'une douzaine de jours par an et par projet, dans la limite de trente-six jours sur trois ans ;
- Une durée de trois ans ;
- L'accompagnement du projet jusqu'à l'inscription des engagements dans une traduction concrète ;

Pour répondre aux besoins de la CCMA et de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson, le Cerema réalisera les missions suivantes :

Année	Nature de l'intervention du Cerema	Livrable	Nombre de jours estimés
Année 1	Appui à la définition du projet	Note de recommandations relatives : - a la conduite du projet, - au périmètre, - aux dimensions paysagères, patrimoniales et de création, - aux liens à construire avec la centralité de Pré-en-Pail saint Samson, PVD, - aux traitements des croisements avec la N12, les D144 et D204 - à la dimension économique du projet dans un objectif de frugalité	8
	Appui à la sélection de l'équipe de	Avis sur la rédaction technique du CCTP	3

	Maitrise d'œuvre paysagère et urbaine	Rapport d'analyse des candidatures	
	Appui pour l'organisation d'ateliers de co-construction	Appui pour l'organisation d'une première séquence de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue dans le format Atelier des territoires.	4
Année 2	Avis sur les productions de la maitrise d'œuvre	Note d'avis et échanges avec l'équipe projet. Proposition d'éléments d'évaluation et de suivi.	5
	Appui pour l'organisation d'un atelier de co-construction	Appui pour l'organisation d'une seconde séquence de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le format Atelier des territoires.	5
Année 3	Avis sur les productions de la maitrise d'œuvre	Note d'avis et échanges avec l'équipe projet. Proposition d'éléments d'évaluation et de suivi.	11

Les modalités financières de cet accompagnement sont définies par la convention de cofinancement du 21 janvier 2022 liant l'Etat et le Cerema et prévoyant une participation de l'EPCI et de la collectivité à hauteur de 10 % chacune et la répartition à parts égales du reste à charge de l'ingénierie du Cerema entre ce dernier et l'Etat.

Répartition des charges	Pour 3 ans (2023-2025)
CCMA (10 %)	**3 600 € HT**
Commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson (10 %)	**3 600 € HT**
Etat (40 %)	14 400 € HT
Cerema (40%)	14 400 € HT
TOTAL	36 000 € HT

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER la convention d'application pour la mission d'appui en ingénierie du Cerema auprès de la CCMA dans le cadre des collectivités lauréates de l'appel à candidature « ÉcoQuartier 2030 » ;

Article 2
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :
D. GESLAIN : C'est une chance d'avoir été reconnu EcoQuartier car c'est en général dans les grandes villes, il n'y a eu dans l'appel à projet que deux communes rurales retenues. Faire connaître le territoire, via une bonne communication. Les projets : photovoltaïque citoyen, aménagement paysagé ancienne gare et pour la mairie c'est surtout l'arrêt des cyclotouristes : logements insolites, réparation des vélos. Pendant 3 ans, nous allons avoir des aides et bénéficier de subventions supplémentaires.
Le projet du SDIS est dedans, c'est un projet qui avance bien. Les communes concernées prennent part au financement.

D. ROULAND : réflexion sur les déplacements : Parking multimodales, des carrefours sécurisés. On a aussi envisagé des expositions, peut être du GOA ; un atelier pédagogiques avec les écoles pour les énergies renouvelables.
Le projet solaire citoyen est prévu se situer sur l'ancienne friche et autour des locaux techniques.
Un évènement sera organisé pour en faire la promotion en ce début d'année où sera invité le maire de Laval qui est aussi président des EcoQuartiers de France qui est impatient. Il nous propose de visiter l'EcoQuartier de Laval pour prendre les bonnes idées.

Délibération 2022CCMA146 Cerema adhésion

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la CCMA :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la CCMA participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 € par habitant (au titre de l'année 2023, abattement de 50% sur le montant issu du barème applicable en année pleine soit : 0,025€ par habitant).

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la CCMA *(Aménagements en lien avec la mobilité (infrastructures cyclables, de covoiturage), politique de déplacements et connaissances statistiques en matière de mobilités. Mais aussi pour les bâtiments : performance énergétique des bâtiments,*

économies d'énergie. En lien avec la politique de revitalisation du territoire (ORT de la CCMA) sur les 4 secteurs d'intervention (Pré en Pail Saint Samson, Villaines la Juhel, Javron les Chapelles et Saint Pierre des Nids), en lien avec les enjeux de ZAN (dans le cadre de l'élaboration du PLUi valant SCoT de la CCMA) et en lien avec la politique d'amélioration de l'habitat qui sera mise en place via l'OPAH RU à partir du 1er semestre 2023.

il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la CCMA dans le cadre de cette adhésion.

Ayant entendu l'exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE SOLLICITER l'adhésion de la CCMA auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2026, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

Article 2
DE REGLER chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;

Article 3
DE DESIGNER Mme Marie Renée MILLET et M. Alain DILIS pour représenter la CCMA au titre de cette adhésion ;

Article 4
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :
néant

Délibération 2022CCMA147 CLEM Avenant révision des prix

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum 24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants 31

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

La société CLEM, gestionnaire du service d'autopartage de la CCMA, intègre depuis début 2022, un indice de révision des prix à ses contrats.

Afin de prendre en compte cette modification, le projet d'avenant joint prévoie l'indexation des tarifs de la prestation sur l'indice DARES (Indice salaire mensuel cadre informatique)

	Tarif mensuel en € HT/véhicule 2017	Tarif mensuel en € HT/véhicule 2023 **(+4.09 %)**
Abonnement plateforme d'autopartage (par véhicule)	90.00 €	93.68 €
Abonnement géolocalisation (par véhicule)	15.00 €	15.61 €

La révision des prix interviendra au 1er janvier de chaque année, à partir de 2023.
Sur une année civile, avec deux véhicules en fonctionnement actuellement, cela représente une augmentation de 103.07 € HT.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations 2017CCMA002 du 19 janvier 2017, 2017CCMA049 du 29 juin 2017, 2019CCMA009 du 28 février 2019, 2021CCMA142 du 9 décembre 2021 relatives au service d'autopartage
VU la délibération 2021CCMA009 du 25 février 2021 pour la prise de compétence mobilité

VU la délibération 2021CCMA141 du 9 décembre 2021 relative au plan mobilité de la CCMA

CONSIDERANT le projet d'avenant CLEM au contrat de prestation pour la gestion du service d'autopartage, afin d'intégrer un indice annuel de révision des prix

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'ACCEPTER le projet d'avenant proposé par la société CLEM

Article 2
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :
néant

Délibération 2022CCMA148 Convention mise à disposition des VAE et VAE CARGO

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

La CCMA, lauréate AVELO2 en juillet 2022, ambitionne de poursuivre le développement de son plan vélo : Aménagement du territoire ; Développement des services ; Animations et évènements.

Le programme d'actions prévoit notamment la mise en place d'une flotte de VAE et VAE Cargo, complémentaires au service de location, mis à disposition des acteurs locaux à fins de démonstrations, tests ou répondre à un besoin de mobilité urgent.

Ces mises à dispositions

- Concernent le VAE Cargo et 5 VAE (2 pour les entreprises, 3 pour les communes) de la flotte actuelle. Cette flotte de vélo sera amenée à évoluer
- Seront possibles sur des temps courts (entre 15 jours et 1 mois).
- Seront ouvertes aux communes du territoire, aux employeurs (entreprises et associations), au habitants (pour le VAE Cargo) ou tout acteur intervenant sur le territoire pour sensibiliser les habitants à la mobilité vélo.
- Prévoit un dépôt de garantie de 500 €, acté par autorisation de prélèvement automatique (donc non encaissé).

Le bénéficiaire de la mise à disposition engagera sa responsabilité concernant le matériel et l'accompagnement des utilisateurs (explications du fonctionnement du moteur et de l'assistance électrique, remise en selle, conduite ...)

Le projet de convention est annexé

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)
VU la délibération 2021CCMA009 pour la prise de compétence mobilité
VU la délibération 2021CCMA141 relative au plan mobilité de la CCMA
VU la délibération 2022CCMA107 relative au programme AVELO2 et aux subventions attribuées à la CCMA

CONSIDERANT les demandes des communes et des entreprises qui souhaitent proposer des démonstrations de VAE à leurs habitants et salariés

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE VALIDER le projet de convention de mise à disposition de VAE

Article 2
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :
néant

Délibération 2022CCMA149 Mise à disposition de locaux aux professionnels de santé

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum 24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants 31

Rapporteur : Mme Fatiha IDRI-HUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu les délibérations 2016CCMA132 (Maison pluriprofessionnelle de Pré en Pail Saint Samson), 2017CCMA108 (Maison pluriprofessionnelle de Saint Pierre des Nids), 2018CCMA093 (Pôle santé de Villaines la Juhel) établissant les tarifs de location des locaux mis à disposition des professionnels de santé (7,70€/m²) et 2021CCMA016 établissant les tarifs de mise à disposition temporaire de locaux pour l'attractivité des maisons pluridisciplinaire de santé,
CONSIDERANT les demandes de professionnels de santé non-médecins,
Considérant la proposition des membres de la commission Famille – Santé :
- Ouvrir la mise à disposition gracieuse de six mois à tous les professionnels de Santé y compris aux autres professions "paramédicales" dont l'installation est validée par la CPTS ou l'ARS

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Local professionnel
D'APPROUVER la mise à disposition des locaux professionnels des équipements de la CCMA à destination des professionnels de santé arrivant sur le territoire dont l'installation est validée par la CPTS ou l'ARS à titre gracieux, pour une durée de SIX MOIS à compter du premier jour de leur installation.

Article 2 : Mise en œuvre
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echanges des élus :
D. ROULAND : la CPTS est l'association qui regroupe les médecins, les infirmiers, tous les professionnels de santé du territoire associés à ceux de la Commune de Bais. Il se sont organisés pour élaborer un document sur la désertification médicale.
On essaie de travailler le plus possible en lien avec eux. On a eu des demandes pour ces locaux : un coach sportif a sollicité mais il n'est pas considéré comme professionnel de santé.
Ils ont créé un réseau et c'est valorisant pour notre territoire car dès qu'il y a un nouveau professionnel qui arrive et souhaite des locaux, de suite ils sont mis en relation avec eux et vont créer du lien.
On va signer avec un ergothérapeute et une diététicienne. Un kinésithérapeute peut être.
Des dentistes ukrainiens peut être mais ils ne sont pas reconnus par l'ordre des dentistes, c'est en cours. Ils ont visité les locaux et semblaient enthousiastes.

Délibération 2022CCMA150 Familles Rurales – Avenant à la convention

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2018CCMA008 en date du 15 février 2018 du Conseil de Communauté approuvant la convention visant à financer la gestion de l'ALSH multisites « Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids » à la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne.
Vu la délibération n°2019CCMA111 du 19 décembre 2019 instaurant le principe d'une convention par objectifs pour la gestion de l'ALSH multisites « Javron-les-Chapelles, Pré-en-Pail-Saint-Samson, Saint-Pierre-des-Nids » et précisant les modalités d'intervention de la CCMA vis-à-vis de l'association Familles Rurales dans le champ partenarial entre les deux structures.

Vu la Délibération 2021CCMA068 du 20 mai 2021 approuvant l'avenant n°1 de la convention révisant les conditions de détermination de la contribution financière et reportant la fin de la convention au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place de nouvelles modalités de paiement permettant le paiement par anticipation, il est nécessaire de réviser l'article 5 de la convention, les autres termes de la convention et de l'avenant 1 demeurent inchangés

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :
D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 (en annexe).

Article 2 :
D'AUTORISER, Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :
D. ROULAND : auparavant, on payait sur le bilan mais les salaires doivent être versés dès juin. Ca posait un problème de trésorerie.

Délibération 2022CCMA151 Plan Corps de Rue Simplifié PCRS – Avenant convention

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

La convention de partenariat relative à la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne a été signée le 8 juin 2021.

Dans le cadre de sa mission, Territoire d'énergie Mayenne a notamment notifié le 14 septembre 2022 l'accord-cadre n°22SER01 et intitulé « Acquisition, réalisation et contrôle du PCRS vecteur dans les zones agglomérées des communes de la Mayenne » :

- ❖ Titulaires du LOT 1 : Acquisition et production du PCRS vecteur

✓ Groupement KADRAN – BEP INGIENERIE

✓ Groupement GEOFIT EXPERT - SINTEGRA

- ❖ Titulaires du LOT 2 : Contrôle du PCRS vecteur

✓ Société GEOSAT

✓ Groupement EUCLYD EUROTOP – SIG-MA

Les bordereaux de prix (BP) des titulaires renseignent les coûts unitaires des prestations principales pour chacun des lots, ces opérations étant intégralement comprises dans l'objet de la convention :

- ❖ LOT 1 : Phase acquisition et Phase PCRS
- ❖ LOT 2 : Contrôle des données d'acquisition et de réalisation du PCRS vecteur

Dans le but d'optimiser la mutualisation en œuvre pour la production du PCRS vecteur, des prix unitaires complémentaires ont été introduits dans les BP des Lots 1 et 2 afin que chaque Partenaire puisse commander des données à très grande échelle et des contrôles, qui répondent à ses besoins spécifiques sur son territoire géographique et se situent au-delà du socle PCRS commun, objet de la convention.

Les pièces financières contractuelles des attributaires des 2 Lots du marché n° 22SER01 sont par ailleurs évolutives pour inclusion de nouveaux prix éventuels par ordres de service, en fonction des besoins connexes, en marge et nouvellement identifiés.

L'objectif de l'Avenant est de fixer les montants et modalités de participation des Partenaires dans le cadre des prix complémentaires.

Ainsi, chaque Partenaire assumera seul la charge financière d'un prix complémentaire dont il aura demandé l'exécution à Territoire d'énergie Mayenne.

Ayant entendu l'exposé

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté « DT-DICT » dit « Anti-endommagement des réseaux » du 15 février 2012,

Vu le Protocole National d'Accord de Déploiement d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) du 24 juin 2015,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 créant un guide d'application de la réglementation anti-endommagement,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 reportant les échéances pour la mise en place d'un Plan Corps de Rue Simplifié,

Vu la délibération du conseil de communauté n°2020CCMA135 du 17 décembre 2020

Vu la délibération du conseil de communauté 2021CCMA152 du 9 décembre 2021 relative à la Convention de partenariat sur la constitution, la gestion et la mise à disposition du PCRS de la Mayenne du 8 juin 2021,

Considérant l'accord-cadre n°22SER01 notifié le 14 septembre 2022 par Territoire d'énergie Mayenne et intitulé « Acquisition, réalisation et contrôle du PCRS vecteur dans les zones agglomérées des communes de la Mayenne »

Considérant l'Avenant à la Convention permettant d'organiser les modalités de refacturation de prix complémentaires possiblement commandés par chaque Partenaire demandeur.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER l'Avenant à la convention (en annexe) ;

Article 2
D'AUTORISER, Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :
D. ROULAND : Cela coûtera moins cher que si nous le faisons en direct.
P. PIQUET : ce n'était pas prévu au départ et cela s'est rajouté en cours d'études qui dureront jusqu'en 2026.
D. ROULAND : on a reçu une partie des documents (disque dur) c'est prévu sur l'ensemble du territoire.

Délibération 2022CCMA152 Tarifs Atouts-Vents pour saison 2022-2023

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

Il est proposé une révision exceptionnelle pour l'année scolaire 22 - 23 des tarifs pour le dispositif OAE pour l'école de Saint Pierre des Nids. Dans le but de relancer la classe orchestre et de faciliter son accès aux familles, il est donc proposé les tarifs suivants :
quotient familial entre 0-900 = 75€ par an (soit 25€ par trimestre)
quotient familial entre 901-1201 = 93 € par an (soit 31€ par trimestre)
quotient familial +1201 = 114€ par an (soit 38€ par trimestre)

La facturation sera effective pour les familles sur les 2 derniers trimestres (janvier à juin 2023). Le premier trimestre 2022 ayant été consacré aux essais.
Selon une délibération de la mairie de Saint Pierre des Nids (DCM 2022-083 du 10 octobre 2022), la somme de 20€ sera prise en charge par la mairie pour chaque élève.
Les factures seront envoyées aux familles pour chaque trimestre avec le montant déduisant l'aide de la mairie de Saint Pierre des Nids.
La CCMA produira un titre avec la totalité de la prise en charge (20€ par élève) à la commune de Saint Pierre des Nids.

Ayant entendu l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la délibération DCM 2022-083 du 10 octobre 2022 de la commune de Saint Pierre des Nids actant prise en charge par la mairie pour chaque élève d'une somme de 20€.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER les tarifs pour l'année 2022-2023

Article 2
D'APPROUVER le dispositif pour l'école de Saint Pierre des Nids

Article 3
D'AUTORISER, Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :
néant

Délibération 2022CCMA153 Convention l'Aiglon - tarifs

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

Dans le cadre de la politique culturelle déterminée par la délibération n° 2015CCMA98 du 04 juin, la communauté de communes du Mont des Avaloirs (CCMA) souhaite fixer les responsabilités dans le cadre du partenariat à intervenir avec les communes (ou les associations locales) lors de l'accueil d'un spectacle de la saison culturelle de la CCMA. Ainsi cette convention fixe les obligations des deux parties.

Ayant entendu l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2015CCMA98 du 04 juin 2015 déterminant les grands axes de la politique culturelle de la collectivité,

Considérant la nécessité de formaliser le partenariat avec le cinéma l'Aiglon en définissant les obligations et les tarifs de la mise à disposition,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER la convention avec le Cinéma l'Aiglon (en annexe) ;

Article 2
D'AUTORISER, Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :
néant

Délibération 2022CCMA154b – DM Décembre au budget 2022

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant approbation des Budgets Primitifs 2022 pour chacun des budgets de la collectivité ;
VU les différentes Décisions Modificatives intervenues aux différents budgets ;
CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 – DM n° 1 – Budget ZA VILLAINES LA JUHEL
D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2022 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
7015	Vente de terrains		- 25 645,00
7133/042	stock final		25 645,00
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		767 018,67	767 018,67
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		767 018,67	767 018,67

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
3355/040	Travaux	25 645,00	
16878	Autres organismes	- 24 295,00	
168751	GFP de rattachement		1 350,00
Total DM		1 350,00	1 350,00
Pour mémoire BP		697 697,68	697 697,68
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		699 047,68	699 047,68

Article 2 – DM n° 1 – Budget ZA AVALOIRS – PRE EN PAIL SAINT SAMSON

D'APPROUVER la Décision Modificative n°3 à intervenir au Budget Primitif 2022 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
605	Achat matériel, équipements	- 614,00	
6522	Excédent budget annexe	614,00	
Total DM		-	-
Pour mémoire BP		269 191,94	269 191,94
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		269 191,94	269 191,94

Article 3 – DM n° 2 – Budget DECHETS

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2022 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6811/042	Dotations aux amortissements	600,00 €	
022	Dotations aux amortissements	- 600,00 €	
6542	Créances éteintes	280,00 €	
7714	Recouvrement sur adm non valeur		280,00 €
675/042	Valeur comptable actifs	4 573,47 €	
777/042	quote-part des subv inv		4 573,47 €
Total DM		4 853,47 €	4 853,47 €
Pour mémoire BP		1 685 093,05 €	1 685 093,05 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		1 689 946,52 €	1 689 946,52 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
28154/040	Amortissements immo corporelles		300,00 €
2805/040	Amortissements immo corporelles		300,00 €
2154	Matériel industriel	600,00 €	
13915/040	Groupement de collectivités	4 573,47 €	
2763/040	Créances sur collectivités publiques		4 573,47 €
Total DM		5 173,47 €	5 173,47 €
Pour mémoire BP		1 063 792,76 €	1 063 792,76 €
Pour mémoire dm4			
TOTAL CREDITS		1 068 966,23 €	1 068 966,23 €

Article 4 – DM n° 3 – Budget EAU

D'APPROUVER la Décision Modificative n°3 à intervenir au Budget Primitif 2022 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6541	Créances adm en non-valeur	3 000,00 €	
6542	Créances éteintes	2 300,00 €	
7714	Recouvrement sur adm non valeur		5 300,00 €
Total DM		5 300,00 €	5 300,00 €
Pour mémoire BP		3 246 013,20 €	3 246 013,20 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		3 251 313,20 €	3 251 313,20 €

Article 5 – DM n° 2 – Budget PRINCIPAL

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2 à intervenir au Budget Primitif 2022 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre HT, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
6811/042	Dotations aux amortissements	4 100,00 €	
022	Dépenses imprévues	- 4 100,00 €	
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		11 344 511,86 €	11 344 511,86 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		11 344 511,86 €	11 344 511,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	**Intitulé**	**Dépenses**	**Recettes**
040/28188	Opérations ordre amortissement		4 100,00 €
21/2135 NA	Installations générales, agencement	4 100,00 €	
Total DM		4 100,00 €	4 100,00 €
Pour mémoire BP		5 652 662,78 €	5 652 662,78 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		5 656 762,78 €	5 656 762,78 €

Cette délibération remplace les délibérations n°2022CCMA154 et154b du même jour qui comportent une erreur matérielle

Echanges des élus :

D. ROULAND : dans le cadre de la M57 la trésorerie nous a demandé de faire du nettoyage. Certaines écritures sur des vieux biens datent de 1981 SIVM mais aussi de l'ex CCV.

Délibération 2022CCMA155b Admission en non-valeur

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Admission en Non-Valeur Budget Principal

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Admissions en non-valeur article 6541	Date	TTC
liste 5387630312	22/11/2022	1 990,14
TOTAL		**1 990,14**

Article 2 : Admission en Non-Valeur Service Eau

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

admissions en non-valeur article 6541	date	TTC	HT	TVA 5.5
liste 5264920112	22/11/2022	15 034,38	14 250,60	783,78
TOTAL		**15 034,38**	**14 250,60**	**783,78**

Article 3 : Admission en Non-Valeur service Déchets

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Admissions en non-valeur article 6541	date	TTC
liste 5264930112	22/11/2022	1 887,00
Liste 5320790112	22/11/2022	2 216,08
TOTAL		**4 103,08**

Echanges des élus :
D. RATTIER : il s'agit de loyers non payés.

Délibération 2022CCMA156b Créances éteintes

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;
VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Responsable du SGC de Mayenne,
CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,
CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,
CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,
AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : créances éteintes Service Eau

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.50%
mail trésorerie	05/10/2022	818,69	776,01	42,68
mail trésorerie	19/10/2022	887,52	841,25	46,27
mail Trésorerie	07/09/2022	59,40	56,30	3,10
mail Trésorerie	07/09/2022	136,09	129,00	7,09
	08/11/2022	449,54	426,10	23,44
		2 351,24	**2 228,66**	**122,58**

Article 2 : Charte Solidarité Eau

D'ADMETTRE les abandons de créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTE SOLIDARITE EAU article 6743	date	TTC	HT	TVA 5.50%
courrier Trésorerie	08/08/2022	104,45	99,00	5,45
courrier Trésorerie	08/08/2022	52,13	49,41	2,72
courrier Trésorerie	08/08/2022	55,49	52,60	2,89
TOTAL		**212,07**	**201,01**	**11,06**

Article 3 : créances éteintes service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
mail Trésorerie	05/10/2022	156,00
mail Trésorerie	19/10/2022	245,31
mail Trésorerie	07/09/2022	172,00

mail Trésorerie	08/11/2022	353,00
	TOTAL	**926,31**

Article 4 : créances éteintes service Assainissement

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10%
mail Trésorerie	05/10/2022	499,05	453,68	45,37
Mail Trésorerie	24/11/2022	135,30	123,00	12,30
TOTAL		**634,35**	**576,68**	**57,67**

Article 5 : créances éteintes service Principal

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes ARTICLE 6542	date	TTC
Mail Trésorerie	08/11/2022	20,00
TOTAL		**20,00**

Echanges des élus :
D. ROULAND : on suit la commission de surendettement sur ces créances.

Délibération 2022CCMA157b Amortissements budget principal

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après vérification sur l'état de l'actif, quelques anomalies ont été détectées sur le budget Principal :

Le bien CCV-35200-LOG07-1996 a été amorti pour une valeur supérieure à sa valeur brute, à savoir 4 782.00€.

Les biens SIVU-MAT64 et SIVU-IMMO55 ont été également sur-amortis pour la somme de 221.50€

Il convient de régulariser ces écritures par des opérations non budgétaires impactant le compte 1068.

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,
CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1
D'AUTORISER le comptable à apurer ces amortissements par opération d'ordre non budgétaires en contrepartie du c/1068

Echanges des élus :
néant

Délibération 2022CCMA158 Marché de prestations de nettoyage des bâtiments intercommunaux

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : Mme Diane ROULAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Commande Publique
Considérant la nécessité de lancer une consultation pour assurer l'entretien des bâtiments intercommunaux ,

Madame la Présidente propose de lancer une consultation en procédure adaptée conformément au code de la commande publique, pour un montant maximum de 120 000 € HT sur 1 an.

Considérant l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER le lancement du marché de « Prestations d'entretien des bâtiments intercommunaux de la CCMA » ;

Article 2
DE PRENDRE l'engagement d'inscrire les crédits chaque année au budget principal

Article 3
DE DONNER tout pouvoir à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echanges des élus :
D. ROULAND : on souhaite lancer une consultation afin de pouvoir « tirer » les prix. Le passage dans les salles trop souvent ne semble pas être nécessaire, cela va faire l'objet d'un travail sur la périodicité.
JP PICHONNIER : ça n'enlève pas les heures de ménages des agents.

Délibération 2022CCMA159 CUA Convention d'accès à la déchèterie pour les habitants de Lalacelle

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : M. Samuel RAGOT

Les usagers de la Communes de Lalacelle dépendent de la Communauté Urbaine d'Alençon.
La Communauté Urbaine d'Alençon a sollicité en 2014 puis en 2018 la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs afin qu'elle puisse accueillir en déchèterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson, les déchets des habitants de Lalacelle jusqu'à l'ouverture du projet de déchèterie à Saint Denis sur Sarthon.

Ayant entendu l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les délibérations du Conseil de Communauté du Mont des Avaloirs n°2014CCMA197 du 20 novembre 2014 puis n°2018CCMA091 du 22 novembre 2018, approuvant le principe d'accès des habitants de Lalacelle à la déchèterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson par voie de convention avec la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

CONSIDERANT que la CUA a sollicité de nouveau la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs afin d'accueillir en déchèterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson les déchets des habitants de Lalacelle.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 24 novembre,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'EMETTRE un avis favorable sur un nouveau conventionnement entre la Communauté Urbaine d'Alençon et la CCMA pour accueillir les dépôts de déchets des usagers de la commune de La Lacelle à la déchèterie de Pré-en-Pail-Saint-Samson

Article 2
DE FIXER les modalités de cette ouverture d'accès au service ainsi qu'il suit :

- **Durée** : 1 an renouvelable par période de même durée.
- **Renouvellement** : la convention pourra être renouvelée par tacite reconduction ne pouvant pas aller au-delà du 31 décembre 2027
- **Date d'effet** : 1er janvier 2023
- **Participation financière de la CUA en 2023** : 33 euros par habitant et par an en se basant sur la population totale effective au 1er janvier de l'année de facturation.
- **Révision de tarif** : le tarif sera amené à évoluer au 1er janvier de chaque année selon l'indice des prix à la consommation-base 2015-Ensemble des ménages-France-Services et ce à compter du 1er janvier 2024 sur la base de janvier 2022 (110,07)

Article 3
D'AUTORISER, Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :
néant

Délibération 2022CCMA160 Conseil Départemental 53 – convention traitement des ordures ménagères

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : M. Samuel RAGOT

Les conventions de transfert de compétence de traitement des ordures ménagères arrivant à échéance le 31 décembre prochain, les EPCI mayennais ont souhaité unanimement reconduire à l'identique ce dispositif mis en place en 2002, en l'étendant simplement aux déchets non valorisables de déchèteries (encombrants et incinérables).

Dans ce contexte et sur le fondement des dispositions de l'article L.2224-13 du CGCT, une convention de transfert de compétences a été rédigée avec chaque EPCI mayennais, portant sur l'exercice des compétences suivantes :

- Traitement ultime des déchets ménagers (notamment les ordures ménagères résiduelles et les déchets ultimes non valorisables sous forme matière ou organiques et non concernés par une filière REP, issus des déchèteries), incluant l'incinération et le stockage des déchets ;

- Opérations de transfert et transport qui s'y rapportent, y compris la gestion des quais de transfert des déchets ménagers et le transport de ces déchets vers les exutoires de traitement (UVE de Pontmain et autres installations de traitement nécessaires).

Cette extension du transfert de compétence au transfert / traitement des encombrants s'accompagne d'une part d'un transfert de biens (quai de transfert et bennes de déchèterie affectées au flux encombrants) et, d'autre part, d'un transfert de contrats lorsque ces derniers sont dédiés exclusivement au flux transféré. Dans ce cas, des avenants de transfert de contrat interviendront entre l'EPCI concerné, le titulaire du contrat et le Département, qui exécutera le contrat transféré jusqu'à son terme.
Les EPCI mayennais conservent quant à eux :

- L'organisation de la collecte des déchets ménagers sur le territoire, que ce soit au niveau des ordures ménagères ou des déchèteries ;

- Le traitement de tous les déchets non ultimes et des déchets soumis à filière REP collectés en déchèterie.

La Convention passée avec chaque EPCI a ainsi pour objet de définir les modalités d'exercice du transfert de la compétence traitement des ordures ménagères, des déchets encombrants et des petits déchets incinérables au profit du Département pour les années 2023 à 2042.

Il sera étudié dans les prochaines semaines la possibilité de transférer également les prestations de transfert, transport et traitement des incinérables et encombrants.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 11 octobre 2022

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE SE PRONONCER favorablement pour la signature de la convention avec le département pour une durée de 20 ans sur l'hypothèse retenue par les représentants des Cdc du département .

Article 2
DE CONFIER au conseil départemental la responsabilité des prestations de transfert, transport et traitement des ordures ménageres/incinérables/encombrants

Article 3
DE DONNER pouvoir à la Présidente pour signer tous documents se rapportant à la convention entre le conseil départemental et la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs concernant le traitement des ordures ménagères/incinérables/encombrants.

Echanges des élus :
néant

Délibération 2022CCMA161 ECOSYSTEM – Contrat prise en charge des lampes

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : M. Samuel RAGOT

A compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leur groupement est Ecosystem et l'organisme coordonnateur de la filière (Ocad3e) est modifiée.

A compter de cette date, cette organisation est définie et régie par le cahier des charges des Eco-organismes de la filière figurant en annexe 1 de l'arrêté du 27 octobre 2021.

Ayant entendu l'exposé

Vu la Directive 2011/65/UE du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements Electriques et Electroniques

Vu la Directive 2012/19 / UE du 4 Juillet 2012 relative aux déchets d'équipements Electriques et Electroniques

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu les articles L-541-10 et L541-10-2 du code de l'environnement

Vu l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et du ministre de l'Économie, des finances et de la relance en date du 22 décembre 2021, modifié par arrêté en date du 4 mars 2022

Vu l'arrêté du 15 juin 2022 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'équipements électriques et électroniques

Vu la délibération n°2021CCMA023 du 25 février 2021 approuvant la convention intitulée «convention relative aux lampes usagées collectées .avec la société OCAD3E et ECOSYSTEM »

CONSIDERANT que la nouvelle organisation des relations contractuelles et financières définies par les nouveaux cahiers de charges applicables, apporte pour la CCMA, à compter du 1er juillet 2022, les principaux changements suivants :

- Le périmètre de la coordination
- La répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes concernés
- Le contractant de la collectivité

Ce n'est plus désormais OCAD3E qui contractualise avec les collectivités. Le contrat est conclu dorénavant entre d'une part la collectivité et d'autre part son éco-organisme référent ECOSYSTEM

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
D'APPROUVER l'acte constatant la cessation de la convention intitulée « convention de reprise des lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale) avec la société OCAD3E

Article 2
D'APPROUVER la contractualisation avec l'éco-organisme référent ECOSYSTEM

Article 3
D'APPROUVER les calculs de compensations financières dues à la CCMA au titre des périodes antérieures et postérieures au 1er juillet 2022

Article 4
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces et acte à intervenir dans le cadre de sa mise en œuvre

Echanges des élus :
néant

Délibération 2022CCMA162 Valorplast – avenant contrat reprise option filière plastiques

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : M. Samuel RAGOT

Valorplast et la Communauté de Communes, dans le cadre de l'option « reprise filière » prévue au cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers et conformément au contrat de reprise type prévu à la convention particulière Filière plastique entre Valorplast et Citéo, ont conclu un contrat de reprise pour les déchets d'emballages ménagers plastique ; Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

CITEO s'est engagé auprès de l'état à demander la prolongation de leur agrément d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Dans ce contexte, le présent avenant a donc pour objectif de modifier et de prolonger le contrat de reprise filière initialement signé en application de l'arrêté précité.

Vu les arrêtés du 15 mars 2022 et 30 septembre 2022 , portant modifications du cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers

CONSIDERANT le contrat de reprise signé entre la collectivité et valorplast

CONSIDERANT l'engagement de Citéo auprès de l'état pour la demande de prolongation de leur agrément jusqu'au 31 décembre 2023.
CONSIDERANT l'article 16 du contrat de reprise initialement signé entre les parties qui précise la possibilité de prolonger ou de modifier le contrat par voie d'avenant.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE SE PRONONCER favorablement sur la signature de l'avenant au contrat de reprise « option filière plastique » avec Valorplast.

Article 2
DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour procéder aux démarches nécessaires et signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de sa mise en œuvre.

Echanges des élus :
D. ROULAND : c'est aussi pour réaliser des animations auprès des habitants. C'est important pour montrer que l'on est présent.

Délibération 2022CCMA163 CPIE Mayenne convention de partenariat

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : M. Samuel RAGOT

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs mène sur son territoire des actions en faveur de la prévention et la réduction de la production de déchets.

L'association Initiative et Développement en Environnement contribue au développement durable du Département de la Mayenne à travers la sensibilisation au public et l'apport de son expertise environnementale. Elle œuvre auprès de la population locale pour la prise en compte de l'environnement en accompagnant les initiatives et les savoir-faire du territoire.
L'association est d'ores et déjà engagée au cotés du GAL Haute Mayenne dans le cadre d'un financement Leader pour cette action.

Compte tenu des objectifs communs par la collectivité et l'association, il est de l'intérêt des deux parties de continuer à échanger des informations, rechercher des synergies et collaborer sur des sujets d'intérêt commun, dans le respect de leurs missions respectives.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1
DE SE PRONONCER sur le conventionnement avec le CPIE de la Mayenne :

- Durée : un an à compter du 1er janvier 2023
- Engagement de l'association : Mise en œuvre en cohérence avec les orientations politiques d'un programme visant à accompagner l'Eco-engagement des divers acteurs du Nord-Mayenne (entreprises, artisans, commerçants et habitants).
- Financement : contribution financière annuelle de 1 000 euros.

Article 2
DE DONNER tous pouvoir à la Présidente pour procéder aux démarches nécessaires et signer toutes pièces et actes à intervenir dans le cadre de sa mise en œuvre

Echanges des élus :
D. ROULAND : il faut communiquer sur ce sujet et montrer que l'on est performant.

Délibération 2022CCMA164 Marché locaux DDS

Membres en exercice 46	Membres présents 12	..... Quorum	24
Nombre de procuration..... 3	Membres téléconférence 16	..... votants	31

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA),
VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 06 avril 2022 portant approbation des différents budgets de la collectivité ;
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé le 30 septembre 2022 dans le cadre de la fourniture et livraison de locaux de déchets dangereux spécifiques (DDS) pour les déchèteries de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 15 décembre 2022, laquelle propose de retenir l'entreprise ci-après :

⇨ Société AGEC SASU

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – Attribution
D'ATTRIBUER le marché susvisé à : la société AGEC SASU, sur la base du bordereau de prix unitaire fourni, pour un montant global de 106 740.00€ HT;

DE RETENIR la fourniture et pose de :
Qté 3 - local DDS entre 30 et 35m² sans mur coupe-feu 2 heures

Article 2 : Signature
DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus :
S. RAGOT : nous nous sommes arrêtés sur des locaux de 30 – 35 m2 sans porte coupe-feu
D. ROULAND : il y avait deux variantes et celle qu'on a retenu, la moins cher, il faut penser la restructuration de la déchèterie de Villaines la Juhel.
Subvention DETR demandée sur ce projet (30%).
Il y aura des chariots (avec bac de rétention) mis à l'extérieur pour les usagers parce que ces locaux ne seront pas accessibles hormis par les agents de la déchèterie.
Cela fait partie de la mise aux normes de nos déchèteries et des travaux urgents à réaliser. Cela est un budget conséquent mais obligatoire.

6. Questions diverses

S. RAGOT :

1)Merci à ceux qui souhaitaient venir à l'ENR citoyenne. Elle est reportée au 25 janvier. La réunion informera sur ce qu'est une participation citoyenne....le rôle de la CCMA, sera d'impulser les projets. Il y a toute une procédure

On va mettre en place l'année prochain (2023) une animation par mois qui commencera dès le 31 janvier. par une projection au cinéma l'Aiglon. Fédérer les citoyens pour faire émerger des bonnes idées.

On a adressé un récapitulatif aux mairies pour communiquer et insérer dans les bulletins municipaux.

M. MAIGNAN : l'ENR CCMA est il en relation avec la SEM ?
S. RAGOT : oui, bien sûr.

2) Dans le CR de la commission Energie. Il est évoqué le photovoltaïque. Je souhaitais vous interpeller. Aujourd'hui à la CCMA, l'électricité représente 250 000 €, elle passera à 400 000 € d'ici 5 ans et si on ne fait rien, elle sera à 800 000 € dans 10 ans..
Possibilité d'investir dans les panneaux photovoltaïques et il est urgent d'investir pour arrêter l'hémorragie. « Les noms investissements d'aujourd'hui seront les charges de fonctionnement de demain ». cela résume bien la situation dans laquelle nous sommes.

Eric BREHIN :

COMMISSION CONJOINTE Logements et Bâtiments le 20 décembre prochain>. RV à Courcité à 18h.
Le calendrier des différentes réunions sera transmis par mail.

Mme la Présidente souhaite de bonnes fêtes de fin d'année

Fin de la séance à 21h05

Le secrétaire de séance — La présidente

Fatiha IDRI-HUET — Diane ROULAND